

AUTOPARTAGE

Autopartage entre particuliers : mise à disposition, par un habitant, de sa voiture auprès d'un titulaire du permis B en cours de validité



ACCOMPAGNEMENT COMPLET

PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES !



• Conseil et médiation tout au long de la relation entre le prêteur et l'emprunteur, rencontres entre le prêteur et l'emprunteur pour les besoins et les contraintes, signatures des chartes, relevés d'identité, démarches administratives, conventions entre les deux parties, suivi des prêts.



06 84 44 79 04



Permis B



EMPRUNTEUR : est titulaire d'un permis B en cours de validité // **PRÊTEUR** : possède une voiture assurée à emprunter



TOUTE L'ANNÉE



1€ assurance à la journée + Paiement, au réel, des frais d'essence, péage, parking + Participation aux frais d'entretien du véhicule

• ASSURANCE À LA JOURNÉE

cartage : 1€

Selon la législation actuelle, en cas d'accident occasionné avec le véhicule, le malus revient toujours au propriétaire. L'assurance à la journée CARTAGE assure un certain nombre de garanties :

- Rachat des franchises
 - Dommages : jusqu'à 1000€, et 500€ de remboursement de réparation
 - Vol/Incendie : jusqu'à 1000€
 - Bris de glace : jusqu'à 750€, et 300€ de remboursement de réparation
- Rachat de surfranchises : garantie prêt de volant et garantie jeune conducteur
- Indemnisation des pertes financières induites par l'impact bonus/malus : jusqu'à 500€ en dédommagement de prime d'assurance